



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 136 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme**  
**pour l'exercice biennal 2018-2019**

## **Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement**

### **Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement (A/72/337 et corr. 1). À cette occasion, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 29 septembre 2017.

2. Le rapport du Secrétaire général est soumis en application de la résolution 71/272 B, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, une proposition plus élaborée concernant le mécanisme de partage des coûts et la gestion de son financement, et les dépenses connexes à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;

#### **II. Montant proposé par le Secrétaire général**

3. Il ressort du rapport que depuis janvier 2014, le Groupe des Nations Unies pour le développement met en œuvre à l'échelle du système un accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents. En vertu de cet accord, le Programme des Nations Unies pour le développement, en tant que gestionnaire et hôte du système des

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 octobre 2017).



coordonnateurs résidents, continue de financer les coûts de base du système aux niveaux mondial, régional et national, soit environ 90 millions de dollars par an, qui représentent les émoluments des coordonnateurs résidents, les coûts liés à l'infrastructure qui les appuie et certains coûts aux niveaux régional et mondial du système. Ces ressources sont complétées par l'accord de partage des coûts administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui finance les capacités de coordination essentielles des bureaux des coordonnateurs résidents, les six équipes régionales du Groupe et le Bureau de la coordination des activités de développement, à hauteur de 35,9 millions de dollars environ par an (A/72/337 et corr. 1, par. 12 à 14).

4. Dans la section IV du rapport, il est fait état d'une étude indépendante de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, commandée en 2017 par le Groupe des Nations Unies pour le développement en vue de le rationaliser et de déterminer la meilleure manière de garantir un financement stable et durable pour le système des coordonnateurs résidents. Il ressort de cette étude que le budget global de la coordination ne suffit pas à couvrir les besoins actuels ou futurs. S'agissant de la formule de partage des coûts, comprenant une commission forfaitaire, la charge exercée sur le système en fonction du nombre de pays dans lesquels les entités opèrent et la taille de l'entité, sa validité a été confirmée. On a également fait remarquer qu'un modèle de facturation par service ne serait pas adéquat, étant donné que toutes les fonctions de coordination, sauf une, ne sauraient être divisées en services imputables à une entité du Groupe en particulier (A/72/337 et corr.1, par. 18, 21 et 23).

5. Dans sa résolution 71/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'arrêter une proposition détaillée tendant à améliorer encore le système des coordonnateurs résidents administré par le PNUD, et de la présenter au Conseil économique et social à la fin de l'année 2017, pour examen et recommandations, et à elle-même à sa soixante-douzième session, pour suite à donner. Le Secrétaire général indique que cette proposition détaillée risquant d'avoir des incidences sur le financement ultérieur du système, en attendant qu'elle soit examinée, les chefs de secrétariat des organismes membres sont convenus d'un accord transitoire pour l'exercice biennal 2018-2019. En vertu de cet accord, le budget global serait maintenu à 127,2 millions de dollars par an pour l'exercice biennal et les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement devraient contribuer le même montant annuel qu'elles étaient censées contribuer en 2017 (A/72/337 et corr.1, par. 27, 30 à 32).

6. Le montant total de la contribution du Secrétariat de l'ONU s'élèverait à 13 571 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée générale est invitée à approuver ce montant en tant que contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents et, à cet effet, à augmenter de 250 226 dollars le crédit de 13 321 574 dollars ouvert au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/6 (Sect. 9) ) (A/72/337 et corr.1, tableau 4 et par. 35 et 37).

### III. Observations et recommandations

7. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétaire général a proposé que la contribution du Secrétariat de l'ONU à l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement soit établie à 13 321 574 dollars. Le Secrétaire général a indiqué que ce montant était provisoire en attendant que le rapport sur la proposition plus élaborée, qui serait achevé en août 2017, soit présenté à l'Assemblée générale durant

la partie principale de sa soixante-douzième session. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, le Comité consultatif a déclaré qu'il ne pouvait pas recommander que la proposition du Secrétaire général soit approuvée tant que la proposition détaillée ne serait pas présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session (A/72/7, par. IV. 16 à IV. 19).

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le rapport du Secrétaire général ne comportait pas de proposition plus élaborée, comme l'avait demandé l'Assemblée générale. En effet, une telle proposition serait prématurée car la proposition détaillée que le Secrétaire général devait soumettre au Conseil économique et social à la fin de 2017 était pendante et qu'elle modifierait l'accord de partage des coûts. Le Comité a également été informé que l'Assemblée devant examiner la proposition détaillée en 2018, la mise en place d'un mécanisme de financement plus élaboré commencerait probablement en 2020.

**9. Le Comité consultatif rappelle qu'il n'était pas en mesure de recommander l'approbation de la proposition du Secrétaire général, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, tant que la proposition plus élaborée n'était pas présentée à l'Assemblée générale, à la partie principale de sa soixante-douzième session. À cet égard, le Comité note que le rapport du Secrétaire général ne contient pas une proposition plus élaborée, comme il a été demandé, mais qu'il présente plutôt un accord transitoire convenu entre les chefs de secrétariat des entités membres, en attendant que le Secrétaire général soumette sa proposition détaillée au Conseil économique et social.**

10. Comme l'examen de la proposition détaillée par le Conseil économique et social pourrait avoir une incidence sur l'accord de partage des coûts, le Comité consultatif n'est pas en mesure de recommander l'approbation de la proposition du Secrétaire général à ce stade. Si la décision du Conseil économique et social à cet égard avait des incidences financières pour l'exercice biennal 2018-2019, le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général pourrait, le cas échéant, proposer des prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, pour examen par l'Assemblée générale. Le Comité espère que les futurs rapports du Secrétaire général sur le système des coordonnateurs résidents contiendront toutes les informations pertinentes, y compris des détails sur l'établissement du budget, l'information financière et les mécanismes de contrôle.